

PROCÈS VERBAL

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 10

**Votants:** 11

**Séance du lundi 30 mars 2015**

L'an deux mille quinze et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée le 11 mars 2015, s'est réunie sous la présidence de Flore THÉRON.

**Sont présents:** Flore THÉRON, Claude BEAU, Guillaume BELLATON, Patrick BOSC, Lydie COUDERC, Pascal FRAZZONI, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA, Gaspard PICANDET, Marie-Aude SAINT-PIERRE

**Représentés:** Marie BOUCHE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Gaspard PICANDET

Après avoir salué l'assemblée, Madame le maire propose l'adoption du procès verbal du Conseil municipal du 02 février 2015. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Madame le maire propose ensuite d'examiner l'ordre du jour.

**Objet : Compte de gestion du village vacances de Blajoux - DE 2015 016**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 du village vacances de Blajoux, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du village vacances de Blajoux, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

*Statuant* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

*Statuant* sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

*Statuant* sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Déclare* que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Compte administratif du village vacances de Blajoux - DE 2015 015**

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Mme Marthe PEDULLA, doyenne de l'assemblée,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mme Flore THÉRON, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*Lui donne acte* de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 213,51 €				6 213.51
Opérations exercice	50 552,25 €	48 813,41 €	184 304,01 €	202 181,74 €	234 856,26 €	250 995.15
<b>Total</b>	50 552,25 €	55 026,92 €	184 304,01 €	202 181,74 €	234 856,26 €	257 208.66
Résultat de clôture		4 474,67 €		17 877,73 €		22 352.40
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		4 474,67 €		17 877,73 €		22 352.40
<b>Résultat définitif</b>		<b>4 474,67 €</b>		<b>17 877,73 €</b>		<b>22 352.40</b>

*Constate*, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

*Reconnaît* la sincérité des restes à réaliser ;

*Vote* et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat du village vacances de Blajoux - DE 2015 017

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du village vacances de Blajoux,

*Statuant* sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du village vacances de Blajoux,

*Constatant* que le compte administratif du village vacances de Blajoux fait apparaître un :

**excédent de 17 877,73 €**

*Décide* d'affecter le résultat de fonctionnement du village vacances de Blajoux comme suit :

<b>Pour mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	33 676,22 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	26 151,46 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>17 877,73 €</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2014</b>	<b>25 402,49 €</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2014</b>	<b>25 402,49 €</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	23 402,49 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	2 000 €
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2014</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Tarification des prestations du village vacances de Blajoux - DE 2015\_018

Madame le maire informe l'assemblée des besoins du village vacances de Blajoux en matière de tarification de certaines prestations estivales.

À cet effet, la responsable du village vacances a proposé une augmentation de 1,00 € par formule de repas "soirée aligot", ainsi que pour le tarif de la bouteille de vin vendue à cette occasion. Le tarif de la formule repas et concert restant inchangé. Enfin, les cartes de randonnée IGN étant actuellement achetées au tarif de 11,70 €, elle en propose la vente au prix de 12,20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Décide* l'augmentation des tarifs au village vacances de Blajoux de la façon suivante :

Repas "soirée aligot" adulte :	13,00 €
Repas "soirée aligot" enfant :	8,00 €
Bouteille de vin des Cévennes :	5,00 €
Repas et concert "soirée aligot" :	15,00 €
Carte randonnée IGN :	12,20 €

Objet : Adhésion groupement de commandes pour achat d'électricité - DE 2015\_019

Madame le maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au choix d'un fournisseur d'énergie électrique pour le tarif dit "jaune", avant la fin de l'année 2015, le marché faisant l'objet d'une ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le SDEE de La Lozère propose de participer au groupement de commande engagé auprès de différents syndicats d'électrification des départements voisins, afin de bénéficier de tarifs de groupe.

Le Conseil municipal,

*Vu* le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

*Vu* le code des marchés publics,

*Vu* le Code général des collectivités territoriales,

*Vu* la Convention constitutive jointe en annexe,

*Considérant* les besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité de la commune de Quézac,

*Considérant* le groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique constitué par le Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat départemental d'énergies du Cantal (SDEC), la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat départemental d'énergies du Gers (SDEG), la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL), le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de La Lozère (SDEE), et le Syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET) qui en est le coordonnateur ;

*Considérant* les membres pilotes dudit groupement que sont le SIEDA, le SDEC, la FDEE 19, le SDEG, le FDEL, le SDEE et le SDET, qui seront les interlocuteurs privilégiés du groupement situés sur leurs territoires respectifs ;

*Considérant* l'intérêt à adhérer à ce groupement de commandes de la commune de Quézac au regard de ses propres besoins ;

Étant précisé que la commune de Quézac sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Décide* de l'adhésion de la commune de Quézac au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ;

*Approuve* la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par madame le maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département ;

*Prend acte* que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;

*Autorise* le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Quézac, et ce sans distinction de procédures ;

*Autorise* Madame le maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;

*Autorise* Madame le maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes ;

*S'engage* à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;

*Habilite* le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Quézac.

Objet : Compte administratif de la commune - DE 2015\_020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marthe PEDULLA ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mme Flore THÉRON, maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

*Lui donne acte* de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	32 087.72				32 087.72	
Opérations exercice	253 338.56	290 600.31	453 856.10	621 990.81	707 194.66	912 591.12
Total	285 426.28	290 600.31	453 856.10	621 990.81	739 282.38	912 591.12

Résultat de clôture		5 174.03		168 134.71		173 308.74
Restes à réaliser	37 191.82				37 191.82	
Total cumulé	37 191.82	5 174.03		168 134.71	37 191.82	173 308.74
Résultat définitif	32 017.79			168 134.71		136 116.92

*Constate*, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

*Reconnait* la sincérité des restes à réaliser ;

*Vote et arrête* les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : Compte de gestion de la commune - DE 2015\_021**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Flore Thérond, maire, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

*Statuant* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

*Statuant* sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

*Statuant* sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Déclare* que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Affectation du résultat 2014 - DE 2015\_022**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 de la commune ;

*Statuant* sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la commune ;

*Constatant* que le compte administratif de la commune fait apparaître un :

**excédent de 168 134.71**

*Décide* d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	107 941.50
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>168 134.71</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2014</b>	<b>168 134.71</b>

<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2014</b>	<b>168 134.71</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	32 017.79
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	136 116.92
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2014</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Tarification location salles des fêtes de Quézac - DE 2015 023

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, lors du précédent conseil municipal du 02 février 2015, avait été envisagé la possibilité de statuer sur la tarification des salles des fêtes de la commune, suite à la décision de la commune d'Ispagnac de proposer une même tarification pour les résidents d'Ispagnac et de Quézac.

Concernant la salle des fêtes de Quézac,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 1 abstention, et 2 voix contre,

*Décide* d'accorder un tarif identique aux habitants de Quézac et d'Ispagnac pour la location de la salle des fêtes de Quézac.

Objet : Tarification location salle des fêtes de Blajoux - DE 2015 024

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, lors du précédent conseil municipal du 02 février 2015, avait été envisagé la possibilité de statuer sur la tarification des salles des fêtes de la commune, suite à la décision de la commune d'Ispagnac de proposer une même tarification pour les résidents d'Ispagnac et de Quézac pour sa salle des fêtes.

Concernant la salle des fêtes de Blajoux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre,

*Décide* d'accorder un tarif identique aux habitants de Quézac et de Montbrun pour la location de la salle des fêtes de Blajoux.

Objet : Nomination d'un membre du CCAS - DE 2015 025

Madame le maire informe le Conseil d'une information des services de l'État visant le nombre de membres élus du Centre communal d'action sociale de Quézac.

En effet, le conseil administratif du CCAS de Quézac comptant actuellement 4 membres nommés, et 3 membres élus, Mme le maire étant présidente de droit, il convient de procéder à la nomination d'un 4<sup>e</sup> membre du collège des élus.

Madame le maire propose la nomination de M. Roland MÉJEAN. Ce dernier quitte la pièce pour ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Nomme* M. Roland MÉJEAN membre du collège des élus du Centre communal d'action sociale de Quézac.

Objet : Vote des taux des 4 taxes - DE 2015\_026

Madame le maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2015.

Elle rappelle ceux fixés pour l'année 2014 à savoir :

- Taxe d'Habitation :	7.87 %
- Taxe sur les Propriétés Bâties :	6.41 %
- Taxe sur les propriétés non Bâties :	118.12 %
- CFE :	16.15 %

Pour l'année 2015, elle propose de maintenir ces taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Vote* à l'unanimité le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2015 comme suit :

- Taxe d'Habitation :	7.87 %
- Taxe sur les Propriétés Bâties :	6.41 %
- Taxe sur les propriétés non Bâties :	118.12 %
- CFE :	16.15 %

L'assemblée n'ayant plus de sujet à traiter, la séance est levée à 21h40.